

ARRETE N° 142/2024/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le code de la voirie routière,

VU l'Article 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Françoise MECKERT Maire Adjointe en charge des associations.

**CONSIDERANT L'ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS SUR LES PARKINGS DE LA PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre l'organisation du forum des associations, les 2 parkings de la Place Georges Bissons à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge seront interdits au stationnement le **Samedi 7 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Aux services techniques
- Au demandeur

Fait à LIVAROT, le 14 Août 2024

Le Maire,  
Frédéric LEGOUVERNEUR

